



2024 : informations et évolutions réglementaires

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, le dispositif des redevances des agences de l'eau connaîtra des changements importants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le volet « eau potable », les changements sont les suivants :

Redevance prélèvement

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'applique à tous les préleveurs (publics et privés) d'eau souterraine ou superficielle. Le montant actuel de cette redevance est de 0,066€ par mètre-cube prélevé.

Aucune modification majeure n'est prévue sur le calcul de cette redevance en 2025. Un relèvement des tarifs est à prévoir à compter de 2026.

Les modifications apportées par l'arrêté concernent principalement l'installation et le maintien en bon état de fonctionnement du dispositif de mesure des volumes d'eau prélevés, les majorations liées et la traçabilité des mesures (index et volumes prélevés).

Suppression de la redevance « pollution domestique »

Cette redevance appliquée à tous les consommateurs d'eau potable, exception faite des exploitations agricoles, était facturée de la manière suivante :

- 0,22€ par m³ pour le bassin Seine/Normandie
- 0,35€ par m³ pour le bassin Rhin/Meuse

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette redevance est supprimée

Création de deux nouvelles redevances

Le décret portant modification des redevances des agences de l'eau prévoit la création de 2 nouvelles redevances qui seront facturées à chaque abonné.

Redevance pour la consommation d'eau potable

Cette dernière est assise sur le volume d'eau facturé à chaque abonné, exception faite des exploitations agricoles, multiplié par le tarif voté par l'agence de l'eau.

Le reversement à l'agence se fait sur la base des montants réellement encaissés par la collectivité.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{MRC} = V \times \text{TC}$$

Avec :

MRC : Montant de la Redevance Consommation

V= Volume d'eau facturé

TC= Taux redevance Consommation voté par l'agence de l'eau

Redevance pour la performance des réseaux

Celle-ci est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

Les modalités de calcul de cette redevance tiennent compte du volume d'eau facturé, du taux voté par l'agence de l'eau et d'un coefficient de modulation.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{MRP} = V \times \text{TP} \times \text{CM}$$

Avec :

MRP : Montant de la Redevance Performance des réseaux

V= Volume d'eau facturé

TP= Taux redevance Performance des réseaux voté par l'agence de l'eau

CM= Coefficient de Modulation déterminé en fonction des critères de performance du réseau.

Ce coefficient est fonction des indicateurs de performance indiqués dans le rapport prix et qualité du service (RPQS) de l'année N-2 et variera entre 0,2 (excellente performance) et 1 (mauvaise performance). Les indicateurs pris en compte seront liés aux pertes estimées du réseau et à la connaissance patrimoniale du réseau.